



Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

# ARRETE MUNICIPAL N°2025/103

## ARRETE PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL Stade Georges FRECHE

**Le Maire de Cournonterral**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982,

**Vu** l'arrêté n°2025-096 portant interdiction d'utilisation du terrain de football du 12 au 21 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de finition sur le terrain de football synthétique du complexe sportif G. Frêche suite aux travaux de rénovation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'utilisation du terrain de football du complexe sportif G. Frêche est strictement interdite à compter du 22 mars 2025 jusqu'au 28 mars 2025 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux de finition.

**ARTICLE 2 :** l'arrêté sera transmis aux associations sportives utilisatrices.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté Il sera transcrit au registre des actes administratifs de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Cournonterral, Le 20 mars 2025

Le Maire,  
William ARS

